

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 16 avril 2025 à 18 heures.

Présents : M. Pascal CATHOT, M. Patrick DELPIT, M. Francis MONTAUDOUIN, M. Denis RAMBAUD, M. Frédéric SOUFFRON.

Absents : Mme Christelle COSER, M. Sébastien HUARD.

Présidence de M. Francis MONTAUDOUIN maire.

Secrétaire de séance : M. Pascal CATHOT.

Date de convocation du conseil : 9 avril 2025.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Vote des taux de taxes pour l'année 2025 (délibération 2025-08).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 portés au cadre III de l'état 1259 comme suit.

Le Maire précise que la taxe d'habitation est supprimée sur les résidences principales mais que les communes continuent de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

Cette perte est compensée aux communes par fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière bâtie en application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert.

Les communes doivent voter leur taux TFB 2025, en tenant compte de ce taux de référence sachant que ce transfert sera réalisé par cumul du taux TFB voté en 2024 par la commune avec celui voté en 2024 par le département soit 25,98 % pour la Dordogne.

Après délibération les taux votés sur la commune de Sainte Croix sont :

- Taux de Taxe Foncière Bâti : 38,81 % (taux communal 12,83 % et taux départemental 25,98 %) (Produit attendu : 58 952,00, € - contribution coefficient correcteur – 23 225,00 €)
 - Taux de Taxe Foncière Non Bâti : 79,10 % (Produit attendu : 19 380,00 €)
 - Taux de taxe d'habitation (TH résidences secondaires) : 10,47 %
(produit attendu : 8 313,00 €)
 - Allocations compensatrices : 374,00 €
 - Reversement FNGIR : 2 800,00 €
- Soit un produit prévisionnel total de 63 420,00 €

Vote du budget primitif 2025 (délibération 2025-09).

Le Maire présente et commente le budget primitif de l'exercice 2025.

Les dépenses engagées sont en équilibre avec les recettes, à savoir :

- Section de fonctionnement : 251 363,47 €
 - Section d'investissement : 276 952,62 €
- Total du Budget : 528 316,09 €

Les subventions accordées au titre du budget primitif 2025 sont :

- Association du Comité des fêtes : 500 euros,
- Association de chasse La Vouludre : 700 euros,
- Association Arc en ciel : 150 euros,
- Association Le Souvenir Français : 100 euros,
- Association Rando Cyclo du Pays Beaumontois : 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2025 du budget communal.

Demande de subventions installation chauffage (climatisation réversible) salle des fêtes (délibération 2025-10).

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'étude de faisabilité de rénovation énergétique (chauffage – climatisation) de la salle des fêtes.

L'estimation réalisée par l'entreprise CLIMATELEC est d'un montant de 14 400,00 € HT soit 17 280,00 € TTC.

Le Maire sollicite pour cette opération le fonds vert 2025 ainsi qu'une demande de contrat de projets communaux au sein du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE ce projet.
- SOLLICITE pour la réalisation de ce projet une subvention FONDS VERT de 40 % soit un montant de 5 760,00 €.
- SOLLICITE une subvention de contrat de projets communaux auprès du Conseil Départemental de 25% soit 3 600,00 €
- DONNE pouvoir au Maire pour signatures de toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Convention coût des opérations de contrôle des points d'eau d'incendie (sdis24) (délibération 2025-11).

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention pour le contrôle technique des points d'eau sous pression sur la commune de Sainte Croix.

LE SDIS24 assurera cette prestation.

Afin de finaliser la participation du SDIS24 à la réalisation de cette action effectuée dans le cadre du service Public de la Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I), il y a lieu d'établir une convention de cette prestation pour le concours du SDIS24.

La participation aux frais pour le service relatif au contrôle technique est de 30,00 € par P.E.I.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Accepte la convention de prestation proposée par le SDIS24
- Accepte le montant de la prestation d'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie
- Accepte le montant de la participation aux frais de contrôle technique
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant

Refus d'installation d'une antenne de téléphonie mobile (délibération 2025-12).

Refus d'installation d'une antenne de téléphonie mobile (délibération 2025-12).

Le Maire présente la proposition de l'état par le biais de Périgord Numérique d'installer une antenne (opérateur FREE) sur la commune de Sainte Croix.

Cependant, il s'avère difficile de trouver un emplacement pour finaliser ce projet après plusieurs études et consultations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- désapprouve ce projet
- refuse l'installation sur le territoire de la commune d'une antenne de téléphonie mobile.

Contrôle technique campanaire.

Suite aux recommandations du dernier contrôle technique campanaire une échelle sécurisée sera installée dans les combles de l'église en remplacement de l'échelle actuelle devenue vétuste et dangereuse.

Ouverture du parking.

L'ouverture au public du parking s'effectuera début mai 2025. Afin de sécuriser le parking contre l'intrusion des animaux sauvages (sangliers, cervidés, ...) une clôture grillagée sera installée sur le pourtour avec un portillon piéton et un passage canadien.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire



Le secrétaire de séance



